

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Commissions territoriales Seine Amont et Rivières d'Ile-de-France

**INTER-COMITER
DU 1^{er} OCTOBRE 2015**

Les Commissions territoriales Seine Amont et Rivières d'Île-de-France se sont réunies le 1^{er} octobre 2015 à 14 heures 30 à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France, sous la présidence de MM. MARCOVITCH et BRANLE, avec pour ordre du jour :

I - Avis sur le périmètre de SAGE « Bassée-Voulzie »

M. MARCOVITCH ouvre la séance à 14 h 50.

1. Avis sur le périmètre de SAGE « Bassée-Voulzie »

M. MARCOVITCH explique que cette réunion a pour objet le périmètre du SAGE, conforme à celui qui avait été prédéfini dans le SDAGE 2010-2015 et dans le futur SDAGE 2016-2021.

L'avis du Comité de bassin n'est pas requis pour ce périmètre. Cependant, ce SAGE concentre des enjeux locaux mais aussi des enjeux bien plus larges. Il semble important de solliciter le Comité de bassin. Celui-ci a délégué à la C3P la validation des périmètres des SAGE.

Il semblait important pour se mobiliser de suivre les réflexions menées localement sur ce secteur remarquable : la plaine alluviale de la Bassée. La réunion des 2 COMITER vise à échanger, mais aussi à confronter les points de vue, et à croiser les problématiques des uns et des autres.

Pour l'Ile-de-France, ce territoire est identifié comme réserve stratégique pour l'alimentation en eau potable depuis longtemps. Pierre-Alain ROCHE avait fait acheter des territoires le long de la Seine pour conserver l'eau de la nappe alluviale. Depuis la fin des années 1980, les programmes de l'AESN ont permis des acquisitions foncières. De plus, la capacité de récupérer la potentialité de la zone d'expansion de crue de ce secteur a été identifiée comme une solution pour protéger la région parisienne. Des études sont en cours. Le PAPI Marne et Seine francilienne concerne la Bassée. Des expérimentations sur 2 casiers sont envisagées.

M. BRANLE présente les excuses du président HENRIOT. Les enjeux sur le territoire sont très nombreux. Il remercie les services de l'Agence qui ont transmis un document très synthétique qui explique bien la démarche. Deux enjeux sont à souligner :

- l'importance du territoire de la Bassée en matière de biodiversité, de zones humides et de milieux aquatiques ;
- la plus-value d'élaborer un SAGE sur un territoire qui couvre plusieurs départements.

Il s'agit de réunir les acteurs pour définir collectivement et localement la manière de concilier les activités humaines. La préservation des milieux est l'objectif principal des COMITER.

Le SAGE sera un document cadre de référence issu de cette concertation. Le préfet n'était pas dans l'obligation de soumettre ce projet aux COMITER. La C3P s'est tournée vers les COMITER Seine Amont et Rivières d'Ile-de-France.

La CLE, véritable Comité de bassin du SAGE, sera l'instance de concertation. L'objectif de cette réunion est d'échanger sur le périmètre proposé.

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

M. TELLECHEA rappelle que la loi sur l'eau de 1964 instaure une gestion par grand bassin hydrographique. Les SAGE sont apparus dans la loi sur l'eau de 1992. Elle rappelait que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Il convenait d'assurer sa protection et sa mise en valeur.

Suite à la DCE, qui définit le cadre de la gestion de l'eau et les objectifs à atteindre dans le cadre d'un SDAGE et d'un SAGE, la LEMA de 2006 a fourni un certain nombre d'outils qui

permettent de se donner les moyens d'agir pour l'atteinte de ces objectifs.

Ce SAGE s'inscrit dans le cadre plus général du SDAGE Seine-Normandie. Celui-ci définit les SAGE nécessaires. Il importe d'aboutir dans un délai raisonnable à la mise en place de cet outil de planification. Le SDAGE fixe un cadre de gestion de l'eau à l'échelle du bassin et le SAGE s'inscrira dans ce cadre.

Un SAGE est un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique. Il possède une portée réglementaire. Il faut garder à l'esprit que le SAGE sert à définir un projet de territoire et à mener une gestion intégrée de l'eau, c'est-à-dire prenant en compte la totalité des composantes de cette gestion. Son objectif premier est de définir un projet qui doit permettre de concilier les différents usages.

La phase préalable doit permettre d'aboutir à la définition d'un périmètre du SAGE et à la mise en place de la CLE. Une fois cette première étape importante franchie, arrive la phase d'élaboration, qui comprend plusieurs étapes :

- état des lieux et diagnostic ;
- définition de tendances et de scénarios : l'objectif est de proposer des solutions aux problèmes identifiés lors de la phase initiale, mais aussi de définir un projet qui doit faire consensus, sans être mou ;
- travaux pour définir les projets du SAGE ;
- arrêté préfectoral.

Le périmètre du SAGE

Le but du SAGE est de se donner les moyens d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE en matière de reconquête et de préservation de la qualité des masses d'eau.

Un certain nombre de principes prévalent à la définition du périmètre :

- assurer la cohérence à l'échelle du bassin hydrographique ;
- la non-superposition des périmètres ;
- examiner la faisabilité de la gestion concertée.

En pratique, un périmètre se met en place par le biais d'un travail préliminaire qui donne lieu à l'envoi d'un dossier au préfet. Des consultations sont organisées pour recueillir les différents avis. Le préfet prend enfin un arrêté.

Le périmètre SAGE Bassée-Voulzie concerne :

- 3 régions ;
- 4 départements ;
- 153 communes.

Ce périmètre suppose de mettre en place une coordination administrative.

L'élaboration peut prendre du temps pour faire avancer les esprits et aboutir à un consensus.

La CLE

La CLE est l'assemblée gouvernante du SAGE. Elle va définir le projet et un certain nombre d'indicateurs et de règles pour s'assurer que les objectifs sont respectés. C'est avant tout un lieu de concertation, où doit se construire progressivement le projet.

Cette CLE n'a pas de personnalité juridique. Il importe néanmoins qu'elle soit le plus possible représentative des réalités du territoire.

La composition d'une CLE est encadrée sur le plan réglementaire :

- au moins 50 % de représentants des collectivités et de leurs groupements ;
- au moins 25 % d'usagers (choisis en fonction des réalités du territoire) ;
- au maximum 25 % de représentants des services de l'Etat.

Le fonctionnement d'une CLE est défini lors de la première réunion. Il suppose la désignation d'un président, de vice-présidents et d'un bureau. Des comités techniques, des groupes de travail ou des commissions peuvent être mis en place selon les sujets. Se pose ensuite la question cruciale de l'animation technique, qui sera la cheville ouvrière de l'élaboration du SAGE.

La CLE est une instance de concertation et de fabrication du consensus. Cependant, elle doit disposer d'un bras armé pour s'assurer que les choix décidés dans le cadre du SAGE sont mis en œuvre. Il importe d'établir une structure porteuse du SAGE, qui va jouer un rôle de maîtrise d'ouvrage. En général, cette structure abrite la cellule d'animation et met à disposition les moyens logistiques pour permettre à la CLE de fonctionner. Il n'existe pas de règle absolue sur le type de structure. L'important est de trouver une structure qui soit suffisamment en prise avec le territoire et qui ait la capacité d'assurer ce portage.

Mme EVAIN-BOUSQUET propose d'aborder les enjeux de ce SAGE.

Périmètre et enjeux

M. TOUZAC indique que le projet de SAGE va concerner le bassin versant de la Seine, entre sa confluence avec l'Aube et sa confluence avec l'Yonne. Il est à cheval sur 3 régions administratives (Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Bourgogne). Ce territoire concerne 2 départements principaux : Seine-et-Marne et Aube (87 % du territoire). Il comprend 153 communes et plus de 120 000 habitants.

M. TOUZAC présente la carte du SAGE.

Les enjeux du territoire ont été recensés dans un dossier préliminaire qui a été transmis à toutes les communes actuellement consultées, au même titre que le Comité de bassin, sur le périmètre du SAGE.

M. TOUZAC détaille les 6 enjeux identifiés :

- Améliorer la qualité des eaux

Les pollutions sont plus facilement absorbées sur la Seine, dont le débit est important à cet endroit, que sur les petits affluents, qui sont plus perturbés. L'état des lieux montre que les deux tiers des cours d'eau ne sont pas en bon état écologique. Selon les objectifs fixés dans le SDAGE, 60 % d'entre eux devront l'être en 2021.

La qualité des cours d'eau reflète les pressions qui s'exercent sur le territoire :

- l'agriculture intensive : grandes cultures (céréales, betteraves) ;
- les sites industriels : une partie d'entre eux se situe sur des petits cours d'eau ;
- les stations d'épuration (collectivités et/ou industrielles).

L'intérêt du SAGE consiste à concilier la préservation de la qualité et le développement des activités.

- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau

La Seine a été artificialisée pour la navigation. De plus, les affluents voient souvent leur fonctionnalité perturbée, pour deux raisons :

- rectification, recalibrage (activités agricoles, urbanisation) ;
- présence d'ouvrages hydrauliques : 88 ouvrages répertoriés.

Le SAGE aura pour objet de concilier les activités économiques du territoire qui impactent la qualité avec la nécessité d'améliorer la fonctionnalité des cours d'eau.

- Préserver et restaurer les milieux humides

La Bassée est reconnue au niveau national pour son intérêt patrimonial et la biodiversité de son territoire.

Des pressions s'exercent sur cette biodiversité :

- étalement urbain ;
- extraction de granulats.

L'enjeu du SAGE va être de concilier les activités économiques et la préservation du patrimoine naturel.

- Réduire les inondations et la vulnérabilité du territoire

Cet enjeu dépasse le territoire du SAGE. La Bassée est identifiée comme un territoire stratégique pour éviter les inondations et leurs impacts sur l'agglomération parisienne. Il existe un projet de ralentissement dynamique des crues porté par l'EPTB Seine Grands Lacs.

L'enjeu du SAGE va être de concilier les activités humaines sur le territoire avec l'objectif de réduire le risque inondation pour les habitants du territoire et de l'agglomération parisienne. Il y aura un enjeu de conciliation important afin de trouver une solution qui permette de garantir la satisfaction des usages et des besoins.

- Préserver les eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable

Il existe un enjeu fort en qualité et quantité :

- les alluvions de la Bassée sont une ressource stratégique ;
- les sources de la Voulzie alimentent 10 % de la consommation en eau de Paris.

En raison des pressions de pollution, les captages sont dégradés par les nitrates et les pesticides.

L'enjeu du SAGE est de concilier le maintien des activités économiques importantes pour le territoire avec le fait de produire de l'eau potable à un coût le moins élevé possible

- Gérer les conflits d'usage ayant un impact sur la ressource

Le SAGE doit concilier les différents besoins humains avec la préservation de la ressource, de l'eau potable et la prise en compte des inondations.

Par ailleurs, le territoire est très morcelé en termes de maîtrise d'ouvrage. Une partie de la gouvernance va se mettre en place très prochainement. Sur un territoire aussi fractionné sur le plan administratif, il faut arriver à mettre autour de la table les acteurs des deux départements (acteurs économiques, élus, acteurs associatifs) pour trouver une solution. Le document de référence, fixé par la CLE, définit les règles de gestion.

Mme EVAIN-BOUSQUET propose d'ouvrir le débat.

M. BARREZ (hydrogéologue, Eau de Paris) note que, selon le document d'accompagnement, les bassins versants de la Voulzie sont surexploités quantitativement. Or, sur ce cours d'eau, seules des sources sont exploitées. Il s'agit d'émergences naturelles. Le volume d'eau exploité est compensé par une réalimentation de la Seine en aval de la source. Le mode de gestion d'Eau de Paris n'induit pas une surexploitation de la ressource.

M. CARRIERE souligne qu'il est souvent question d'oppositions éventuelles, notamment à deux niveaux. D'une part, tout le monde ne semble pas d'accord avec l'intérêt écologique. D'autre part, s'agissant des inondations, il peut sembler légitime que les citoyens s'interrogent, d'autant que ceux qui supportent les conséquences des inondations en aval n'ont pas nécessairement à trouver toutes les solutions. La question des inondations ne peut-elle pas renvoyer à des règlements ou des fonctionnements plus en aval ?

M. MARCOVITCH explique que le projet de la Bassée existe depuis plus de 20 ans. Des enquêtes publiques ont été menées. Des conférences ont été organisées. La Commission nationale du débat public s'est réunie et a rendu des avis. Cependant, ce projet en est encore aux pré-balbutiements. Un PAPI a été défini il y a un an. Les premières études sur la mise en place de deux casiers sur les 10 prévus vont prochainement débiter. S'il s'avère qu'elles concluent à la pertinence de ces projets, les travaux pourront être lancés. Rien ne se passe encore sur le terrain.

Sur le plan de la compensation, les terres qui seront cadrées par des digues seront largement indemnisées. On envisage des sur-inondations volontaires relevant de la crue de la Seine, pour laisser passer la crue de l'Yonne. Ces solutions sont hypothétiques.

Il est possible que des zones humides soient aussi touchées. La question est de savoir ce qu'elles peuvent devenir. En effet, les casiers doivent être actionnés régulièrement, même en dehors des périodes de crue, ce qui pourrait créer des nouvelles zones humides qui pourraient être alimentées en eau en alternance. Ces éléments n'ont pas été fixés.

M. LEFEBVRE déclare, en tant qu'administrateur de l'Agence, qu'il s'intéresse à la cohérence des décisions. Il souhaite savoir si le département de l'Yonne et la région Bourgogne seront consultés au sujet de la composition de la CLE.

M. MARCOVITCH le confirme.

M. LEFEBVRE demande la liste des communes concernées par la zone de la Bassée. Il souhaite que les projets d'aménagements du canal à grand gabarit figurent sur les cartes.

Par ailleurs, l'une des premières visites de M. CARENCO sur le terrain a concerné la zone de la Bassée. Il semble que ce projet n'apporte aucune véritable solution pour réduire le risque d'inondation.

En revanche, les moyens financiers qui serviraient à ce projet ne pourraient pas financer des projets d'hydraulique douce plus en amont des bassins versants. Il faudrait chiffrer ces éléments.

M. LEFEBVRE rappelle que le Conseil scientifique de l'Agence avait émis un avis défavorable sur le projet de la Bassée. La première décision du Conseil d'administration de l'EPTB Grand Lacs de Seine qui a suivi a été de voter l'aménagement d'un premier casier.

Il y a une incohérence avec les décisions de l'EPTB. Cette structure a une culture des grands ouvrages. Mais tout ce qui sera entrepris sur ce site ne pourra pas être fait ailleurs en matière d'aménagement du territoire en amont.

M. MARCOVITCH explique que l'on estime à 10 cm l'impact des deux premiers casiers expérimentaux sur le niveau de la Seine. Ces chiffres sont cependant à vérifier, et restent du domaine théorique. Sur l'ensemble du projet, la baisse serait de 40 cm, ce qui représente un seuil important. Le montant total de l'investissement atteint 500 M€. Il faut examiner ce chiffre en regard du montant des dégâts occasionnés en Ile-de-France. Le rapport coût/bénéfice est sans commune mesure. Ce projet reste du domaine des études.

Le Conseil scientifique avait souligné la nécessité de mener des études complémentaires et d'analyser des possibilités d'hydraulique douce en amont. Or, cette démarche a déjà été menée dans les années 1980. On n'a pas trouvé de zones sur la Seine et l'Yonne permettant d'offrir des ralentissements des rivières. L'Agence ne participe pas au financement de ce type de travaux, mais seulement aux études.

M. ZAMORANO estime qu'il aurait été souhaitable que tous les membres des 2 COMITER aient reçu le dossier préliminaire. S'agissant du périmètre, la partie eau souterraine n'est pas suffisamment prise en compte. La carte des eaux souterraines aurait dû être croisée avec la carte des eaux superficielles, afin d'apporter au périmètre une cohérence hydraulique. La nappe de Champigny, qui est soumise à des fortes pressions, est contiguë à la Bassée. Les eaux souterraines sont en mauvais état. Il faudrait que ces éléments soient plus explicites dans les documents.

Par ailleurs, une carte montre les prélèvements de l'eau sur la Voulzie. Il faudrait préciser les volumes.

M. ZAMORANO souhaite une information sur l'évolution des volumes des eaux superficielles et souterraines en lien avec le changement climatique, à partir des modélisations du PIREN Seine.

M. ZAMORANO rappelle que le Comité de bassin s'est prononcé sur le projet de la Bassée. Le Conseil scientifique a donné un avis. Une expertise avait conclu à la neutralité hydraulique de ce projet. M. ZAMORANO met en doute cette conclusion.

S'agissant de la gouvernance et de la CLE, la composition proposée nécessite des explications. Les grands opérateurs participeront-ils ? Les représentants d'associations environnementales sont-ils suffisants ?

Enfin, M. ZAMORANO observe que la centrale nucléaire de Nogent n'est pas nommée dans les documents. Or elle déverse de l'eau chaude dans la Seine. Il faudrait incorporer le suivi de cette installation industrielle majeure. Aucune étude économique n'a été réalisée sur le projet de grand gabarit. Les points nodaux d'autres modes de transport (routier et ferré) ne sont pas mentionnés. Ce territoire est étrange. Ce SAGE pourra peut-être initier une véritable analyse.

M. ABEL considère qu'il s'agit aujourd'hui d'un point d'étape. Le préfet aurait pu arrêter le périmètre sans consultation. Il faut se féliciter de pouvoir participer aux travaux d'élaboration du SAGE. M. ABEL rejoint les préoccupations portées, notamment en termes de risque inondation. L'agglomération de Troyes a connu des crues importantes, entraînant des dégâts conséquents. On a mesuré les effets du temps et de l'homme sur la nature. Ce projet de la Bassée-Voulzie est complexe. Cependant, il faut réunir autour de la table toutes les parties concernées qui souhaitent avancer avec la volonté de trouver des solutions pour éviter des risques importants à l'agglomération parisienne.

M. ABEL se félicite que les 2 COMITER soient réunies pour aborder ce sujet. Il espère que ce dossier donnera lieu à d'autres réunions, car il s'agit d'un enjeu majeur. Les sommes sont importantes, pour ne pas dire colossales. Il faut examiner l'ensemble des enjeux, qui méritent d'être approfondis et expertisés sur chacune des thématiques. On devra apporter des réponses à tous les territoires qui vont s'interroger. La CLE aura la lourde tâche d'apporter des réponses à des enjeux stratégiques importants.

M. MARCOVITCH rappelle que cette réunion est consacrée non pas au contenu du SAGE, mais à son périmètre. Des réponses pourront être apportées lors de la prochaine réunion.

M. SEIMBILLE estime que le projet de la Bassée va faire débat. Il demande si la création du SAGE est en lien avec ce projet, ou si elle concerne l'ensemble des politiques qui doivent être menées. Le fait de contraindre les territoires de l'amont pour protéger les territoires de l'aval suscite toujours des débats. Il faut des structures distinctes des limites administratives. Il est normal, lorsque l'on crée des ouvrages sur un secteur qui n'est pas celui visé en termes de protection d'enjeux, qu'on y associe des avantages sur le plan local pour favoriser leur acceptabilité. La question de l'usage et de l'indemnisation des territoires agricoles se posera également sur la Bassée.

M. SEIMBILLE estime que la question du périmètre en elle-même ne fait pas débat. En revanche, il faut savoir si le projet de la Bassée constitue le fait générateur qui motive cette réunion et nourrit la volonté de créer ce SAGE.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique ce SAGE était prévu dans les périmètres SAGE nécessaires du SDAGE actuel. Pendant longtemps, des initiatives n'ont pas abouti. On a le sentiment que cette initiative peut être « jouable ». Un certain nombre d'acteurs du territoire acceptent d'entrer dans cette dynamique du SAGE. Il ne faut pas résumer les enjeux à l'actualité qui était rythmée ces dernières années par les débats publics, tant sur l'aire de sur-stockage que sur la mise à grand gabarit. Les enjeux sont bien plus complexes. Certains acteurs du territoire veulent s'en saisir pour trouver les compromis nécessaires. Le territoire concerné n'est pas seul. Il embrasse des problématiques bien plus larges, ce qui est rare pour un SAGE.

M. SEIMBILLE considère qu'il ne faut pas opposer les casiers de stockage et l'hydraulique douce. Les deux sont indispensables et complémentaires.

Mme LORCA souhaite réagir aux propos sur le projet de casier pilote de la Bassée. Le préfet CARENCO s'est rendu sur le site pour examiner ce projet et celui de mise en grand gabarit. Son objectif était d'analyser ce qui était ou non en cours, en termes de protection des inondations.

S'agissant des ouvrages de Seine Grands Lacs, le projet n'en est pas du tout à sa phase de mise en œuvre. Il avait été demandé à l'institution interdépartementale des barrages réservoirs par l'Etat. Cette institution planche sur ce sujet depuis 20 ans. Il ne faut pas voir une dimension idéologique dans ce projet. L'EPTB est dirigé par un Conseil d'administration qui a profondément changé il y a quelques années. Les administrateurs examinent les solutions qui permettent à l'EPTB de remplir ses missions d'intérêt général.

Il faut remettre ce projet à sa place réelle. Avec la réforme territoriale, la compétence GEMAPI sera confiée à la Métropole Grand Paris. Il lui reviendra de statuer sur ces ouvrages qui relèvent de la compétence GEMAPI.

Des études sont menées depuis 20 ans. Il ne faut pas en faire une lecture idéologique. L'idée est de rechercher des solutions pour prévenir les inondations sur Paris, qui pourraient avoir des conséquences avec des enjeux macroéconomiques, comme l'a montré l'étude commandée à l'OCDE. Ces solutions doivent être recherchées de la façon la plus consensuelle et la plus respectueuse pour l'environnement. L'EPTB travaille avec d'autres organismes et avec l'Etat, pour l'intérêt général.

M. JUILLET relève que le périmètre reprend l'ensemble de la zone alimentant la Seine à sa confluence avec l'Aube jusqu'à la confluence avec l'Yonne. Il semble cohérent. Un certain nombre de communes ont demandé d'y inclure des parties de territoire supplémentaires. Ce périmètre ne semble donc pas poser de problème particulier.

Les élus de Seine-et-Marne et de l'Aube ont envie de travailler sur ce secteur de manière pragmatique. Cependant, ils ne veulent pas que le SAGE leur soit dicté par l'extérieur. Il existe un partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs. Les problématiques de gouvernance liées à la réforme des collectivités locales semblent être réglées. Il faut se montrer pragmatique. Les élus, les acteurs socioprofessionnels ou les industriels ont envie de travailler sur ce secteur.

Certes, il existe un certain nombre de coups-partis, dont le casier pilote et l'étude sur le canal à grand gabarit. Mais ces sujets ne résument pas les enjeux globaux de ce secteur. Il faudra clairement identifier quelques enjeux les plus importants pour essayer d'avancer rapidement en ciblant les actions phares du premier SAGE. Celui-ci sera peut-être imparfait, mais il faut éviter d'attendre 10 ou 12 ans avant de commencer à travailler.

M. MARCOVITCH suggère que la proposition de composition de la CLE soit communiquée. Il est à noter que l'EPTB Seine Grands Lacs ne sera pas porteur du SAGE. En dehors d'un représentant de l'EPTB, présent sur place, la CLE ne comportera pas de représentants de l'agglomération parisienne. Elle rassemble des acteurs locaux, les élus représentant au moins 50 % des membres. Il s'agit d'un SAGE comme un autre, même si les enjeux sont importants. Lors du dernier Comité de bassin, il a été indiqué que la Bassée était considérée comme une zone stratégique d'eau potable avec la Beauce.

M. COLLIN souhaite revenir sur la question de la biodiversité. Il s'étonne que les données du SRCE n'apparaissent pas. Le territoire est aussi celui de la faune et de la flore. Il serait intéressant de superposer le périmètre avec les zones tampons et les corridors de biodiversité.

Mme EVAIN-BOUSQUET estime que la prise en compte de la biodiversité ne remet pas en cause la question du périmètre. Chaque enjeu donnera lieu à un travail approfondi.

M. MARCOVITCH rappelle que le SAGE sera défini par la CLE. Il ne s'agit pas de dicter aux acteurs locaux ce qu'ils auront à y inclure.

Mme EVAIN-BOUSQUET admet que la présentation du SAGE et des enjeux était quelque peu caricaturale, et probablement frustrante pour ceux qui connaissent le sujet.

La proposition de la composition de la CLE a donné lieu à nombre de questions. Il s'agit d'une information. L'avis des COMITER n'est pas sollicité. Le projet d'avis ne porte que sur le périmètre.

Mme EVAIN-BOUSQUET donne lecture du projet d'avis.

*« Considérant que le périmètre du SAGE présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites de l'unité hydrographique Bassée-Voulzie identifiée dans le SDAGE en vigueur et dans celui en cours d'approbation ;
Que les enjeux spécifiques du projet de SAGE Bassée-Voulzie sont en cohérence avec le SDAGE en vigueur et celui en cours d'approbation ;
La COMITER Rivières d'Ile-de-France et la COMITER Seine Amont émettent un avis favorable sur le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie. »*

M. MARCOVITCH note dans la proposition de composition que 19 maires doivent être nommés sur proposition des associations départementales des maires. Or, avec la loi GEMAPI et la loi NOTRe, les maires vont perdre tout pouvoir sur l'eau. Certains éléments devront certainement évoluer.

M. JUILLET rappelle qu'une représentation de substitution sera réalisée au moment de la mise en place de la loi.

M. ZAMORANO soulève à nouveau la question de la cohérence du périmètre du SAGE du point de vue hydrogéologique, c'est-à-dire vis-à-vis des masses d'eaux souterraines. Il souhaite que l'avis intègre la question de la gestion des nappes.

Mme EVAIN-BOUSQUET se réfère à la carte montrant l'emprise des SAGE limitrophes. Elle propose d'ajouter une phrase à l'avis sur l'importance d'une plus grande cohérence entre les différents SAGE en matière d'eau souterraine.

M. ZAMORANO note que la CLE doit comporter 12 représentants économiques, 1 chasseur et 7 représentants des associations (pêche, consommation et environnement). Cette composition paraît déséquilibrée.

Mme EVAIN-BOUSQUET indique que cette proposition de composition émane du préfet de l'Aube, qui est pilote pour l'Etat sur ce SAGE.

M. LECUSSAN estime que le périmètre proposé ne pose pas de problème. En revanche, dans la composition de la CLE, l'Etat paraît surreprésenté. Il serait plus utile de renforcer la représentation des acteurs locaux.

M. MARCOVITCH explique que l'un des problèmes provient du fait que le périmètre du SAGE est à cheval sur 3 régions.

M. LECUSSAN considère qu'une coordination doit s'effectuer au niveau de l'administration.

M. TELLECHEA rappelle que la composition des CLE est fixée par les textes. Compte tenu du contexte local, un grand nombre de services sont concernés. Il sera effectivement nécessaire de mettre en place une coordination. Mais l'Etat devra jouer tout son rôle dans l'élaboration du SAGE et sa mise en œuvre. Les compétences de police demeurent. Des services ont leur rôle à jouer en matière de gestion des inondations ou de gestion des milieux. L'Etat doit être représenté pour faire valoir ces points de vue. Lorsque des

diagnostics seront réalisés, il sera important d'impliquer les services de l'Etat.

Néanmoins, compte tenu de la complexité du périmètre administratif, il y aura un besoin de coordination. Tous les services n'auront pas nécessairement vocation à être présents. Ils devront s'organiser. Généralement, dans une CLE, les représentants de l'Etat se concertent.

M. LEFEBVRE relève des incohérences dans la composition de la CLE. Il est proposé que les représentants des départements soient nommés par des associations départementales des maires. Ne s'agirait-il pas plutôt des assemblées départementales ?

M. JUILLET indique que les départements sont représentés par les présidents de Conseils généraux. Les associations des maires désignent, par ailleurs, leurs représentants.

M. LEFEBVRE souligne qu'habituellement, les Chambres d'agriculture ont vocation à représenter l'ensemble des agriculteurs. Or, il est proposé que la CLE accueille un représentant du syndicat des irrigants de l'Aube.

Enfin, M. LEFEBVRE explique qu'il s'abstiendra sur le périmètre car il n'a pas reçu de mandat sur cette question.

M. BARREZ signale qu'Eau de Paris fait déjà partie du SAGE Marne Confluence et du SAGE de l'Avre. En tant qu'opérateur sur ce secteur, Eau de Paris aurait souhaité intégrer ce SAGE, sachant qu'elle mène des actions depuis plusieurs années pour préserver et restaurer la qualité de l'eau sur la Voulzie, le Durteint et le Dragon. Un courrier a été envoyé au préfet en ce sens.

M. MARCOVITCH imagine qu'Eau de Paris ne sera pas seul, compte tenu de l'importance des différents syndicats qui prélèvent de l'eau sur ce secteur.

M. JUILLET signale que l'ajout d'une personne dans un collège induit la nomination de 4 personnes supplémentaires dans la CLE, afin de maintenir l'équilibre paritaire.

M. TOUZAC rappelle qu'au départ, le préfet avait proposé une CLE composée de 45 à 50 membres. Suite à des demandes successives, on atteint 77 membres. Le nombre de représentants de l'Etat sert aussi à équilibrer les collèges.

M. MARCOVITCH soumet le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie aux voix, en tenant compte de l'amendement proposé par M. ZAMORANO.

Les membres de la COMITER Rivières d'Ile-de-France et de la COMITER Seine Amont rendent un avis favorable à l'unanimité des voix exprimées, moins une abstention.

La séance est levée à 16 h 20.